

Obtention de la nationalité belge

Écrit par Alaimo, Lydia

Mardi, 03 Février 2015 09:42 - Mis à jour Mardi, 03 Février 2015 16:07

A partir de 18 ans, une personne peut devenir belge suite à une demande personnelle et volontaire. C'est ce qu'on appelle l'acquisition de la nationalité belge.

Seules les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique (avec inscription au registre de la population) sur base d'un séjour légal peuvent demander l'acquisition de la nationalité belge.

La nationalité belge peut ainsi être acquise par la déclaration de nationalité auprès du service de l'Etat Civil de votre commune de résidence.

Plusieurs procédures existent. C'est le service de l'Etat Civil qui déterminera celle qui correspondra le mieux à votre situation.

L'introduction de la demande ne signifie pas l'obtention automatique de la nationalité belge.

Vous pouvez vous adresser au service de l'Etat Civil pour de plus amples informations sur les conditions d'acquisition de la nationalité belge.

Si vous disposez d'autres nationalités, vous ne perdez pas pour autant la nationalité belge. Vous serez toujours considéré comme belge par les autorités belges.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.be